

Communiqué de presse, Paris le 17 juin 2020

## LADOM obtient une centaine de places sur un vol à destination de Mayotte pour les bénéficiaires de ses dispositifs

*LADOM travaille depuis plusieurs semaines sur la mise en œuvre du rapatriement des ultramarins relevant de ses dispositifs et n'ayant pu rejoindre leur collectivité d'origine à la survenue de la crise sanitaire (Covid-19).*

Ce sont déjà 30 places sur un vol retour du 7 juin qui ont profité à des bénéficiaires des dispositifs de LADOM ayant exprimé le souhait de rejoindre Mayotte.

Un nouveau vol à destination de ce département d'outre-mer, offrant cette fois un plus grand nombre de places a pu être réservé par LADOM. En outre, le 19 juin prochain, **113 places** profiteront à 104 étudiants et à 9 personnes venues en France hexagonale dans le cadre d'une formation professionnelle.

De nouvelles places seront réservées au cours des semaines à venir, en fonction de l'offre aérienne disponible.

Dans ce contexte sanitaire exceptionnel, il est important de rappeler que LADOM agit et adapte autant que possible, sa politique voyage en fonction des règles sanitaires en vigueur. Malgré notre mobilisation collective, la situation reste sensible. En effet, le trafic aérien entre l'Hexagone et l'outre-mer, considérablement réduit pendant le confinement, reprend progressivement mais demeure perturbé à ce jour et le restera certainement pendant plusieurs semaines voire plusieurs mois. La situation de Mayotte est quant à elle plus compliquée notamment du point de vue sanitaire et du point de vue du trafic aérien, particulièrement réduit sur ce territoire.

Nous invitons les personnes ayant reçu une confirmation de vol par LADOM à suivre scrupuleusement les indications suivantes :

1. Procéder à l'enregistrement de réservation en ligne dès que celui-ci est possible
2. S'informer sur les documents à fournir pour justifier du retour. Ces informations sont disponibles sur le site du Ministère de l'Intérieur <https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestation-de-deplacement-et-de-voyage>
3. S'informer sur le site de la compagnie aérienne sur d'éventuelles autres mesures, telles que les mesures sanitaires à respecter pendant votre voyage (port du masque pas exemple).